

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0774_ARP4_RD313_LAJOUX_PREMANON
Portant dérogation à une limitation de tonnage (dérogation)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R422-4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté n°736 de M. le Président du Conseil Départemental en date du 03 novembre 2008 instaurant une limitation de tonnage ;

VU la demande en date du 21 juin 2024 par laquelle Mme Aurélie COMBI, représentant la société SARL RABASA DANIEL, domiciliée à 39400 MORBIER, sollicite l'autorisation de circuler sur la RD 313 – communes de LAJOUX et de PREMANON ;

CONSIDÉRANT que, la circulation de véhicules ayant un Poids Total Autorisé en Charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la **RD 313** du PR 0+0000 au PR 7+0514 – territoire de la commune de **LAJOUX** et de **PREMANON**, sauf dérogation ponctuelle accordée sous conditions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté n°736 du 03 novembre 2008 susvisé, la société RABASA-DANIEL est autorisée à faire circuler sur la **RD 313, du PR 0+0000 au PR 7+0514**, des véhicules ou ensembles de véhicules supérieurs à 3,5 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge ou de Poids Total Roulant, en respectant les prescriptions suivantes :

- les véhicules autorisés devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse en cas de largeur insuffisante pour se croiser,
- leur vitesse maximum sera de 30 km/h,
- une copie de l'arrêté de dérogation devra être disponible dans chaque véhicule pour être, si besoin, présenté aux forces de l'ordre,
- les conducteurs seront informés des prescriptions précédentes,
- **cet arrêté dérogatoire a une validité de 2 jours à compter de sa date de notification**. A l'issue, le bénéficiaire devra faire une nouvelle demande écrite à M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la société RABASA-DANIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAJOUX et de PRÉMANON et Madame Aurélie COMBI représentant la société RABASA-DANIEL.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

